



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 22 septembre 2023

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH
AFRICA - UGFS »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « UNITED GULF
FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS »**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **7.792.664 DT** et une valeur liquidative égale à **8211,448 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » conformément aux règles

de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°05-2023 du 07 février 2023, il a été décidé de permettre à la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à

des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	7 322 704	7 463 906
a- Actions et valeurs assimilées		7 155 704	7 296 906
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		167 000	167 000
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	513 620	515 373
a- Placements monétaires		500 544	500 255
b- Disponibilités		13 077	15 119
Créances d'exploitation	AC3	80 000	370 751
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		7 916 324	8 350 030
PASSIFS		123 660	59 139
Opérateurs créditeurs	PA1	54 783	29 124
Autres créditeurs divers	PA2	68 877	30 015
ACTIF NET		7 792 664	8 290 891
Capital	CP1	8 703 619	9 087 015
Sommes distribuables		-910 955	-796 123
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-796 123	-656 006
b- Résultat distribuable de la période		-114 832	-140 118
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		7 916 324	8 350 030

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus du portefeuille-titres	PR1	33 640	39 531
a- Dividendes		33 640	39 531
b- Revenus des obligations		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	32 931	29 763
Total des revenus des placements		66 571	69 294
Charges de gestion des placements	CH 1	-181 044	-195 965
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-114 472	-126 671
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-359	-13 447
RESULTAT D'EXPLOITATION		-114 832	-140 118
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-114 832	-140 118
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-428 534	776 375
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		45 139	266 233
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-498 227	902 490

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>-498 227</u>	<u>902 490</u>
a- Résultat d'exploitation		-114 832	-140 118
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-428 534	776 375
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		45 139	266 233
d- Frais de négociation de titres		0	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>a- Souscriptions</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
<u>b- Rachats</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		-498 227	902 490
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de période		8 290 891	7 388 401
b- Fin de période		7 792 664	8 290 891
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>			
a- Début de période		949	949
b- Fin de période		949	949
VALEUR LIQUIDATIVE		8 211,448	8 736,450
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-6,01%	12,21%

***NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022***

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant du fonds est de D : 15.000.000 réparti en 1.500 parts de D : 10.000 chacune.

Au 31.12.2022, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9.490.000 DT (en valeur nominale) libérés totalement.

Sa durée de vie est de 10 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2022**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- La méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- *Evaluation des obligations et valeurs similaires*

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 7.322.704 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	Méthode d'évaluation
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		5 680 000	4 220 000	59,85%	
Royal Drinks	98 000	980 000	980 000	10,33%	Transaction récente
Shams technology	100 000	1 000 000	500 000	10,54%	Valeur d'acquisition avec décote de 50%
Green fruit	120 000	1 200 000	1 200 000	12,64%	Valeur transactionnelle
KAN PHARMA	120 000	1 200 000	240 000	12,64%	Valeur d'acquisition avec décote 80%
FERTIMED	130 000	1 300 000	1 300 000	13,70%	Valeur d'entrée
Compte Courant Associé		167 000	167 000	1,76%	
KAN PHARMA CCA	1	167 000	167 000	1,76%	Coût amorti
Titres OPCVM		2 795 753	2 935 704	29,46%	
FCP TPF	10 161	1 009 129	1 057 465	10,63%	Valeur liquidative
UGFS BONDS FUND	101 428	1 243 718	1 290 773	13,11%	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	3 876	542 906	587 466	5,72%	Valeur liquidative
TOTAL		8 642 753	7 322 704	91,07%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élèvent au 31.12.2022 à 513.620 DT et se détaillent comme suit :

Placements monétaires	Nombre de titres	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	% Actif
placement		500 544	6,42%	5,27%
CM BEST ECH 25-01-2023	500	500 544	6,42%	5,27%
Disponibilité		13 077	0,17%	0,14%
Avoir en banque		13 077	0,17%	0,14%
TOTAL		513 620	6,59%	5,41%

AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2022 à 80.000 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Intérêts à recevoir	80 000	370 751
Total	80 000	370 751

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 54.783 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Frais de gestion 4 ^{ème} trimestre	67 186	25 252
Avoir sur frais de gestion 2020	-26 908	-26 908
Avoir sur frais de gestion 2022	-16 840	0
Complément 2021	24 603	24 603
Rémunération du dépositaire à payer	6 742	6 177
Total	54 783	29 124

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2022 à 68 877 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Etat, retenues à la source	877	15
Avance sur promesse de cessions actions FERTIMED	30 000	30 000
Avance sur promesse de cessions actions GREEN FRUITS	38 000	0
Total	68 877	30 015

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2022	
Montant en Nominal	9 087 015
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Autres mouvements	-383 396
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-428 534
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	45 139
Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	8 703 619
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 33.640 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus des titres OPCVM	33 640	39 531
Total	33 640	39 531

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 32.931 DT, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Revenus du compte de dépôt	627	812
Revenus MOUDHARBA	32 304	28 951
Total	32 931	29 763

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 181.044 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire	171 704	186 063
Rémunération du dépositaire	9 340	9 901
Total	181 044	195 965

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 359 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Services bancaires et assimilés	299	247
Frais administratif divers	0	13 140
Impôts et Taxes	60	60
Total	359	13 447

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des placements	70,149	73,018	305,688	82,576
Charges de gestion des placements	-190,773	-206,496	-207,742	-234,270
Revenus nets des placements	-120,624	-133,478	97,946	-151,694
Autres charges	-0,379	-14,170	-0,378	-1,718
Résultat d'exploitation (1)	-121,003	-147,648	97,568	-153,412
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-121,003	-147,648	97,568	-153,412
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-451,564	818,098	-1 077,658	-1 069,543
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	47,564	280,540	3,859	145,728
Frais de négociation	0	0	0	-1,558
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-404,000	1 098,638	-1 073,799	-925,373
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-525,003	950,990	-976,231	-1 078,785
Droits de sortie	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-404,000	1 098,638	-1 073,799	-925,373
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-404,000	1 098,638	-1 073,799	-925,373
Valeur liquidative	8 211,448	8 736,450	7 785,459	8 761,691
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	2,25%	-2,50%	2,51%	2,52%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	-0,17%	0,00%	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,43%	11,51%	1,18%	-1,65%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund I** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund I**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1% HT sur les montants souscrits et non investis calculés au maximum de l'actif net, et ;
- Commission de succès : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) minimum de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la BIAT. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 6.000 DT.